



Séance du 20/12/2023
Délibération N°201223/11

Nombre de conseillers en exercice :	47
Présents : ...	35
Excusés :	5
Pouvoirs : ...	7
Votants : ...	42
- dont « pour »: ...	42
- dont « contre »: ...	0
- dont abstention :	0

Le 20 décembre 2023 à 20h30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqués le 14 décembre 2023, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHERS à VERGOIGNAN**.

Présents : Mrs et Mmes, ASSIBAT Marie, POMIES Claude, BARRAILH-LAFARGUE Vincent, SOUC Jean Claude, MALHERBE Bernard, MARTI Jérémy, GACHIE Florence, CAZABAN Yves, SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, SEBI Catherine, BERDOULET Cédric, DUCONGE Joëlle, CASTAING Marie Laurence, SAINT GENEZ Daniel, LAMOTHE Michel, LALANNE Jean Michel, CARREAU Pascal, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHERS Philippe, BAQUIE Pascal, DUFAU Philippe, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, SAINT GERMAIN Dominique, MADER Karl, DOREILH Jean-Paul, CAMPAGNE Jean Luc, LAMARCADE Lydie, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoît.

Excusés : LAFFITAU Corinne, BARON Chrystelle, DUBOSC Sonia, BARRAUD Danielle, DEHEZ Gérard,

Pouvoirs : LAGRAVE Xavier à SOUC Jean Claude, MECHIN Isabelle à POMIES Claude, PELLARINI Philippe à MALHERBE Bernard, MARTIN Didier à BARRAILH-LAFARGUE Vincent, DARRIEUMERLOU Nathalie à ASSIBAT Marie, LAFARGUE Lionel à BRETHERS Philippe, DUFAU Jean Jacques à CAMPAGNE Jean Luc,

**Objet : Fonds de concours à verser par la Commune de Latrille – Lac de Latrille**

Vu l'article L. 5214-16 V du CGCT qui dispose qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ».

Vu le budget primitif 2023 approuvé par le conseil communautaire du 12 avril 2023 qui prévoit le versement d'un fonds de concours par la commune de Latrille pour la réalisation de travaux de réfection de l'ouvrage du lac de Latrille dans le cadre des travaux de voirie,

Le coût global de la réfection de l'ouvrage du lac de Latrille est de 47 630.16€ TTC. Le fonds de concours à verser par la commune est fixé à 5 341.63€.

Le plan de financement se présente donc comme suit :

Financement	Montant
Fonds de concours de la commune	5 341.63
FCTVA	7 813.25
Fonds concours de la commune de Ségos	5 341.63
Participation de l'ASA de Bégorre	10 683.26
Participation de la CDC	18 450.39
Total TTC	47 630.16

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 5 341.63 € par la commune de Latrille pour la réfection de l'ouvrage du lac de Latrille.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le président
Philippe BRETHERS